

Indications générales 284 F/2024 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 07 701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

4.1 Normes VSS

- * – Norme VSS 40 781 "Gestion du trafic et des transports - Systématique de la terminologie".
- * – Norme VSS 40 802 "Gestion des transports - Système de feux de fermeture temporaire des voies (FTV)".
- * – Norme VSS 40 804 "Gestion de la circulation sur autoroutes et semi-autoroutes - Signalisation variable de direction".
- * – Norme VSS 40 807 "Gestion du trafic sur autoroutes et semi-autoroutes - Gestion des rampes,

- * – Norme VSS 40 815 bases".
- * – Norme VSS 40 830 "Signaux routiers - Prescriptions".
- * – Norme VSS 40 836 "Signaux routiers – Ecriture".
- * – Norme VSS 40 836-1 "Configuration des boîtes à feux (signaux lumineux de circulation)".
- * – Norme VSS 40 842-1 "Installations de feux de circulation - Dispositifs complémentaires tactiles et acoustiques".
- * – Norme VSS 40 845 " Installations de feux de circulation - Mise en service et exploitation".
- * – Norme VSS 40 846 "Signaux - Disposition sur les autoroutes et semi-autoroutes".
- * – Norme VSS 40 847 "Signaux - Disposition sur les routes principales et secondaires".
- * – Norme VSS 40 871 "Signaux routiers - Disposition aux carrefours à sens giratoire".
- * – Norme VSS 40 871 "Signaux routiers - Application des matériaux rétroréfléchissants et de l'éclairage".

4.2 Normes SN de la VSS

- * – Norme SN 640 800 "Gestion du trafic sur autoroutes et semi-autoroutes - Normes de base".
- * – Norme SN 640 814 "Signaux routiers - Indicateur Disposition des voies de circulation".
- * – Norme SN 640 832 "Installation des feux de circulation - Norme de base".
- * – Norme SN 640 853 "Marquages - Feux encastrés".

4.3 Normes européennes

- * – Norme SN EN 12 352 "Equipement de régulation du trafic – Feux de balisage et d'alerte" (SN 640 844-1-NA).
- * – Norme SN EN 12 368 "Equipement de régulation du trafic - Signaux" (SN 640 844-2-NA).
- * – Norme SN EN 12 899-1 "Signaux fixes de signalisation routière verticale. Partie 1: Panneaux fixes" (SN 640 870-1-NA).
- * – Norme SN EN 12 966 "Signaux de signalisation routière verticale - Panneaux à messages variables".
- * – Norme SN EN 60 529 "Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP)".

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – SR 741.21 "Ordonnance sur la signalisation routière" (OSR).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations

Les définitions, abréviations et explications se trouvent dans les normes mentionnées au chiffre 4 et au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les travaux en régie seront décrits avec le CAN 111 "Travaux en régie".
- Les essais seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les barrages et les barrières de chantier seront décrits avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- La gestion temporaire du trafic sera décrite avec le CAN 125 "Guidage temporaire du trafic".
- Les tubes de protection de câbles et les fondations seront décrits avec le CAN 151 "Constructions de réseaux enterrés".
- Les lignes d'alimentation seront décrites avec le CAN 155 "Pose de câbles, épissures".
- Les panneaux de grande surface seront décrits avec le CAN 283 "Signalisation: Panneaux de grande surface".
- Les passerelles à signaux seront décrites avec le CAN 321 "Construction métallique".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture, contrairement à la norme SIA 118, art. 10 sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2024)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 284 "Signalisation: Gestion du trafic" avec année de parution 2011. Une révision du chapitre était nécessaire, car entre-temps certaines normes VSS importantes pour le chapitre ont été remaniées. Des innovations techniques ont également été intégrées, en particulier pour la fourniture et le contrôle de l'électricité.

Les nouvelles consignes CRB concernant la terminologie ont été introduites.

9.1 Nouveautés spécifiques selon paragraphes:

- Indications générales: Plusieurs normes ont été révisées, adoptées ou abrogées. Depuis 2019, les normes VSS sont parfois désignées par SN XXX XXX comme auparavant et parfois par la nouvelle numérotation VSS XX XXX.
- Paragraphe 000: Les portillons sécurisés et les boîtes à coupe-circuit sont décrits de manière moins détaillée, car de nos jours, les fusibles se trouvent généralement dans les commandes sectorielles. La description de la commande des signaux a également été réduite, car l'évolution technique est rapide et les types étaient en partie obsolètes.
- Paragraphe 100: Les lampes à incandescence ont été supprimées.
- Paragraphe 200: L'éclairage des signaux a été supprimé parce qu'il n'est plus utilisé.
- Paragraphe 500: Les câbles sont décrits de manière moins détaillée, car les types étaient parfois obsolètes.